

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation régulière du Président du 22 janvier 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : -

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL

Calignac : -

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : -

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Dominique HANROT, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU et Patrick GOLFIER

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : -

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (10) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à Mme Laurence BENLLOCH et M. Michel DAUNES à Mme Isabelle SALIS

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIÉ à Mme Patricia CHENUIL

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à M. Sébastien CRUSSIÈRE

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Moncaut : M. Francis MALISANI à M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Nicolas LACOMBE à Mme Edith BUSQUET, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC à M. Henri de COLOMBEL

Membres absents excusés (4) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Dominique HANROT

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Membres absents non excusés (6) :

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lavardac : M. Georges BARBARA

Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES et M. Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 17 décembre 2025)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- 03 Finances – Attributions de compensation provisoires
- 04 Finances – Attribution d'un fonds de concours par la mairie de Nérac à Albret Communauté pour la création d'accès à la voie verte
- 05 Lud'O Parc – tarifs saison 2026
- 06 DSP port de Buzet-sur-Baïse – Avenant n°4 pour le changement de délégataire
- 07 Habitat – ANAH – Convention OPAH-RU
- 08 Habitat – ORT – Modification du plan d'actions pour Nérac (plan guide)
- 09 Service environnement – Adhésion à la FREDON
- 10 Urbanisme – Barbaste – Projet photovoltaïque – Avis de l'intercommunalité
- 11 Urbanisme – Réaup-Lisse – Projet photovoltaïque – Avis de l'intercommunalité
- 12 Urbanisme – Nérac – Projet photovoltaïque – Avis de l'intercommunalité

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus sur sa commune à Bruch.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre

2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
11/12/25	DEC-125-2025 Convention prêt parcelle accès voie verte V82 ZA Larrousset	SCI Carthage	
11/12/25	DEC-126-2025 Travaux d'aménagement Feugarolles – Convention de financement avec EDF	EDF	Remboursement du surcoût lié aux prescriptions techniques
11/12/25	DEC-127-2025 Convention d'adhésion au contrat retraite CNRACL 2026-2028	CDG 47	Cotisation annuelle/nb d'agents
11/12/25	DEC-128-2025 Attribution marché TVX_2025_16 réhabilitation du pont de Ladevèze à Nérac	COLAS	83 488,80 € TTC
12/12/25	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – Snd pro ASSP – du 05 au 25/01/26 – à la crèche de Montagnac/Auvignon	Lycée J de Romas	
12/12/25	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – Snd pro AEPA – les mercredis 7,14 et 21/01/26 – à l'ALSH de Montesquieu	Lycée J de Romas	
15/12/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve le Galaup 2025	Propriétaire Espiens 2 parcelles	
15/12/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve le Galaup 2025	Propriétaire Espiens 4 parcelles	
15/12/25	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	BULIT Granulés et bois Barbaste	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €
15/12/25	DEC-129-2025 Renouvellement adhésion et cotisation 2026	Sites et Cités remarquables	1 253,32 €
15/12/25	DEC-130-2025 Service PEEJ – CAF – Appel à projets Fonds publics et territoires pour la gestion du transport	CAF AC	14 258,50 € 14 258,50 €
15/12/25	DEC-131-2025 Renouvellement adhésion et cotisation 2025	Initiative Lot-et-Garonne	5 171,60 €
15/12/25	DEC-132-2025 Convention opérationnelle n°47-22-115	EPFNA Lavardac	

	Avenant n°2	AC	
16/12/25	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – Snd pro AEPA – les mercredis 7,14 et 21/01/26 – à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
16/12/25	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – Snd pro AEPA – les mercredis 7,14 et 21/01/26 – à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
16/12/25	Service PEEJ – convention de séquence d'observation en milieu professionnel – 4ième – du 22/06 au 03/07/26 – à la crèche de Nérac	Collège Théophile Le Passage	
17/12/25	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve le Galaup 2025	Propriétaire de Nérac 2 parcelles sur Espiens	
17/12/25	DEC-133-2025 Moncrabeau – Construction de réseau – Convention de servitude amiable	TE 47	
17/12/25	DEC-134-2025 Travaux d'aménagement sur Feugarolles – Convention de financement	EDF	44 440,08 € TTC
22/12/25	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret	1 propriétaire pour des parcelles sur Espiens et Nérac	Financée 80% Région 20 % AC
22/12/25	DEC-135-2025 PEEJ Mise à jour de la convention de mise à disposition d'un bus auprès du collège de Mézin	Collège Armand Fallières	
22/12/25	DEC-136-2025 Contrat de maintenance du logiciel Estelle	Logidoc	80€ TTc/an
22/12/25	DEC-138-2025 PEEJ – Transports ALSH Barbaste et ALSH Moncrabeau 2026	Casteran Feugarolles	28 600 €
22/12/25	DEC-139-2025 Renouvellement contrat adhésion et maintenance Intramuros 2026-2029	Intramuros	5 616 € TTC/an
23/12/25	DEC-137-2025 PEEJ – Prestations de ménage et mise en place des repas 2026 sur les structures (estimations annuelles)	ADMR Nérac RS Nettoyage AGIR Nérac	14 000 € 27 750 € 72 500 €
23/12/25	DEC-140-2025 PEEJ – AAP chantiers jeunes 2026	CAF 47 Commune	6 000 € 500 €
23/12/25	DEC-141-2025 Vente lotissement Xaintrailles lot n°3	M. et Mme Plata	25 700 € TTC
05/01/26	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve le Galaup 2025	Propriétaire 1 parcelle sur Feugarolles	
06/01/26	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve le Galaup 2025	Propriétaire 3 parcelles sur Espiens	
06/01/26	DEC-001-2026 Rachat des batteries Kangoo ZE	Mobilize Lease & Co	17 328 € TTC
06/01/26	DEC-002-2026 Contrat d'abonnement au logiciel Mensura	Sogelink	3 127 € TTC/an

06/01/26	DEC-003-2026 PEEJ Demande de subvention pour la création d'un espace mutualisé – Mise à jour du plan de financement	Fonds vert DETR FACIL EUROPE CAF AC	82 033 € 75 000 € 76 067 € 75 000 € 270 000 € 146 341 €
07/01/26	DEC-004-2026 Adhésion 2026 au pôle de santé de l'Albret – Paiement cotisation 2026	Pôle de santé de l'Albret	495 €
07/01/26	DEC-008-2026 Rénovation petit patrimoine et travaux de maçonnerie 2026 – 108 jours de prestations répartis sur 27 communes	Agir Val d'Albret	52 650 €
12/01/26	DEC-006-2026 Environnement – Convention de stage rémunéré – Master 2 GEMO	Université Toulouse	Gratification stagiaire 4,50 €/h
12/01/26	DEC-007-2026 Travaux de restauration de végétation sur Gélise 2026	Convention avec les propriétaires riverains	
12/01/26	DEC-008-2026 PEEJ – Formation BAFD – Convention professionnelle	CEMEA Aquitaine 12/01/26	424 € pour 1 agent
12/01/26	DEC-009-2026 Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 47 pour 2026, pour toutes les communes du territoire - 0,25 €/hbt	ADIL 47	6 682,50 €
12/01/26	DEC-010-2026 M57 – Virement de crédits entre chapitres n°ASF1/2025	Budget annexe 711	Total réaffecté : 12 €
14/01/26	DEC-011-2026 PEEJ – Demande d'aides financières à l'investissement 2026	CAF MSA AC (reste à charge)	25 561,98 € 2 563,35 € 24 889,21 €
20/01/26	DEC-012-2026 Tarification pour mise à disposition de la salle de réunion du site Labourdette à Francescas	A la journée A la demi-journée	55€ TTC 26 € TTC
20/01/26	DEC-013-2026 Convention pour la location ponctuelle du bureau n°3 à Labourdette à Francescas pour l'année 2026	Philippe BENOIT	220€/mois 15€/jour 7€/demi-journée
20/01/26	DEC-014-2026 Convention pour la location ponctuelle de la salle de réunion à Labourdette à Francescas pour l'année 2026	SARL Micheletti	55€/jour 26€/demi-journée
20/01/26	DEC-015-2026 EMD – Demande de subvention de fonctionnement 2026	CD 47	26 000 €
20/01/26	DEC-016-2026 Convention de mise à disposition de matériel – Arche – du 10 au 19/02/26	Association Raid Equestre Des Sables	
20/01/26	DEC-017-2026 Renouvellement adhésion pour 2026	ACMG	600€
20/01/26	DEC-018-2026 Patrimoine – Prestations de ménage/nettoyage	Agir Val d'Albret Artisan du nettoyage	24 500 € 2 000 €
21/01/26	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve le Galaup 2025	Propriétaire de Nérac 5 parcelles sur Espiens	

21/01/26	DEC-019-2026 Renouvellement adhésion pour 2026	GART	0,053€/hbt
21/01/26	AR-2026-01-AG Arrêté de délégation de signature de l'acte de vente de l'atelier relais Sabathé à Mézin relais Sabathé à Mézin (fin crédit bail, levée option d'achat)	Ets Sabathé	Euro symbolique

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02-Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

N° Ordre : DE-001-2026

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Votants : 43

Absents : 20

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 ;

Vu la présentation faite en Bureau Communautaire du 21 janvier 2026 ;

Vu la commission Finances réunie le 21 janvier 2026 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif 2026.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté à l'assemblée délibérante. Pour les communes et EPCI de plus de 10000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et de la présentation du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Echanges sur la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales)

M. de Colombel : s'agissant de la TASCOT, pourquoi ne pas profiter de ce coefficient qui est modulable pour monter légèrement le taux qui peut aller jusqu'à 1,2 ?

M. Choissel : une simulation sera faite, comme évoquée en commission des finances, à 1,1 % ou à 1,2 % pour le budget.

M. de Colombel : cela représenterait à la louche près de 36 000 €.

Echanges sur la taxe additionnelle départementale de séjour (TADS) :

M. de Colombel : peut-on avoir des précisions sur la taxe additionnelle que le Conseil Départemental vient d'inventer ? et avoir un ordre de grandeur de ce qu'elle va représenter financièrement ?

M. Garrabos : c'est une taxe tombée du ciel. Ce sera fonction de la taxe de séjour, qui était en 2025 de 162 000 €, donc 10% de ce montant. Sous l'ancien régime on appelait cela « le fait du Prince ».

M. de Colombel : y a-t-il une justification à cette décision ?

M. le Président : la seule est que le Département doit trouver près de 47 millions et que l'objectif est de faire des économies et de trouver de nouvelles ressources.

M. Garrabos : le problème est que dans une compétition exacerbée au niveau du tourisme et bien une fois de plus on se tire une balle dans le pied. C'est comme ça, il faut faire avec.

M. le Président : le courrier adressé par le Département pour notifier l'instauration de la TADS au taux de 10% ne donnait pas de motif.

Echanges sur la situation financière :

M. le Président : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, pour pouvoir ensuite voter le budget, il faut prendre en considération l'impact du projet de loi de finance. S'agissant des ressources de l'Etat, il ne faudra pas être trop optimiste sur les années à venir. Il faut prévoir, anticiper. Aujourd'hui nos indicateurs sont bons, mais si on ne reste pas vigilant, on risque de voir la situation se dégrader. Il faut continuer à investir pour faire des économies de fonctionnement, investir pour créer de nouvelles richesses et investir pour soutenir nos communes, dans la mesure de nos capacités et en gardant les indicateurs à l'équilibre. Le conseil communautaire qui termine ce mandat rendra une copie la plus propre possible aux nouveaux élus en gardant à l'esprit l'importance d'investir. Nous sommes une petite collectivité avec un budget de 20 millions d'euros de fonctionnement et sur 5 ans on a investi 22 millions d'euros, dont une grande part dans les communes.

M. Choissel : j'ajoute qu'on est tous logés à la même enseigne dans nos communes. On gère tous en faisant attention à nos dépenses, attention à nos recettes, en préservant le contribuable et on est tous content et fier de notre bas de laine. Mais attention on risque fort d'être pénalisé un jour ou l'autre. Ceux qui en ont trop devraient penser à en dépenser.

M. le Président : le bas de laine doit permettre de tenir 3 à 6 mois, mais certaines communes ont jusqu'à 3-4 ans d'avance. A un moment donné, l'Etat risque de couper les dotations pour ceux qui ont trop d'argent de côté. Il faut faire attention, et investir l'argent pour créer.

**03-Objet : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2026**

N° Ordre : DE-002-2026

Rapporteur : Nicolas Choissel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Votants : 43

Absents : 20

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération DE-076-2025 du 12 novembre 2025 approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

Vu la commission finances réunie le 21 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2026.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI. En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée. Dans ces attributions par commune, le montant est calculé sur la base des impositions arrêtées fin 2019, auxquelles s'ajoutent ou sont retirées les engagements financiers des communes qu'elles confient à l'intercommunalité et inversement. Les attributions de compensation provisoires 2026 feront l'objet d'ajustements en cours d'année et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **d'arrêter** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CCAC au titre de l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant au 31 décembre 2019	MAD 2025 agent missions archiviste et suivi du RGPD	Montant prévis. attribution de compensation 2026
ANDIRAN	46 151 €	-188,88 €	45 962,12 €
BARBASTE	106 803 €	-1 105,11 €	105 697,89 €
BRUCH	96 275 €	-499,00 €	95 776,00 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-899,31 €	358 517,69 €
CALIGNAC	20 521 €	-353,80 €	20 167,20 €
ESPIENS	11 825 €	-257,95 €	11 567,05 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-728,05 €	159 341,95 €
FIEUX	5 666 €	-240,33 €	5 425,67 €
FRANCESCAS	96 823 €	-524,36 €	96 298,64 €
FRECHOU	2 746 €	-161,40 €	2 584,60 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-398,21 €	25 488,79 €
LANNES	3 143 €	-260,07 €	2 882,93 €
LASSERRE	821 €	-69,77 €	751,23 €
LAVARDAC	310 887 €	-1 648,50 €	309 238,50 €
MEZIN	171 933 €	-1 042,38 €	170 890,62 €
MONCAUT	18 380 €	-416,53 €	17 963,47 €
MONCRABEAU	23 439 €	-531,41 €	22 907,59 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-462,34 €	11 940,66 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,12 €	59 592,88 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-125,45 €	6 072,55 €
NERAC	1 373 255 €	-5 189,36 €	1 368 065,64 €
NOMDIEU	3 930 €	-177,61 €	3 752,39 €
POMPIEY	5 603 €	-151,53 €	5 451,47 €
POUDENAS	15 678 €	-145,89 €	15 532,11 €
REAUP-LISSE	17 030 €	-427,10 €	16 602,90 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-223,42 €	21 778,58 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-131,80 €	2 066,20 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-167,03 €	6 951,97 €
SAUMONT	4 476 €	-176,20 €	4 299,80 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	48 341 €	-470,09 €	47 870,91 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-159,28 €	1 568,72 €
VIANNE	69 959 €	-700,56 €	69 258,44 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-274,16 €	13 033,84 €
TOTAL	3 124 140 €	-18 839,00 €	3 105 301,00 €

► **de mandater** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2026.

M. de Colombel : où en est la mutualisation de l'archiviste/RGPD ?

M. Choisnel : Simon a débuté ses missions en 2020. Il est passé dans toutes les communes et a fait un travail remarquable. Il est en contact avec nos secrétaires et continue à suivre l'évolution de nos archives.

M. le Président : la répartition était jusqu'alors de 50/50 entre les communes et l'intercommunalité. Pour 2026, et comme évoqué en Bureau Communautaire, elle sera de 35% pour les communes et 65 % pour la communauté de communes, avec principalement Nérac qui représente un travail conséquent sur l'archivage par rapport aux petites communes, et le récolement des archives à réaliser sur toutes les communes dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, puis en 2027 le partage sera 25%-75%.

04- Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA MAIRIE DE NERAC POUR LA CREATION D'ACCES A LA VOIE VERTE.

N° Ordre : DE-003-2026

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.8 fonds de concours

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Votants : 43

Absents : 20

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 22 mai 2025 du Conseil Municipal de la mairie de Nérac, attribuant un fonds de concours à la communauté de communes Albret Communauté de 13 857.15 € dans le cadre de la création d'accès à la voie verte,

Considérant les travaux de création d'accès à la voie verte sur les ZA de Séguinot et de Labarre ainsi qu'aux lieux-dits Lestage, Cassanel et Couloumé, par Albret Communauté,

Considérant que le fonds de concours attribué n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention par Albret Communauté, conformément au plan de financement exposé ci-dessous.

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que les fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cadre du projet de la voie verte, porté par Albret Communauté, la commune de Nérac a sollicité la communauté de communes pour la création d'accès entre les zones d'activité et la voie verte.

Le plan de financement se présente comme suit :

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition financière	
		CCAC	Ville de Nérac
Création d'accès à la voie verte			
Montant HT	42 843.49 €		
TVA	8 568.70 €		
Montant TTC	51 412.19 €		
Fonds de concours Mairie			13 857.15 €
Reste à charge CCAC		37 555.04 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** un fonds de concours de la commune de Nérac, en vue de participer au financement de la création d'accès à la voie verte depuis les ZA de la commune, à hauteur de 13 857.15 €,
- **De dire** que le fonds de concours est reçu à la fin des travaux, sur présentation d'une attestation de paiement, faisant état des mandats payés, signée du Président et du trésorier,
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : par rapport aux fonds de concours et aux fonds de compensation, j'en ai parlé en Bureau Communautaire, je souhaite que tous les élus communautaires l'entendent : aujourd'hui de plus en plus de choses sont inscrites en fonctionnement, or il faut prioriser les investissements pour que la commune puisse récupérer du FCTVA. Plus vous imputez les dépenses en fonctionnement et plus vous réduisez votre marge, or c'est elle qui vous permet d'investir. Donc, nous allons travailler ensemble pour prévoir plus de fonds de concours qui sont intégrés systématiquement en investissement pour la commune, plutôt que de prévoir cela en attribution de compensation.

05- Objet : TARIFS LUD'O PARC - SAISON 2026

N° Ordre : DE-004-2026

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 7.10.3 – finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Absents : 20

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 10

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Développement économique et tourisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la reprise en régie du centre balnéoludique « Lud'O parc » depuis 1er janvier 2021 ;
Vu la nécessité de définir une grille tarifaire pour la saison 2026 ;
Vu la commission des finances du 21 janvier 2026 au cours de laquelle ce sujet a été évoqué ;

Le Président propose une grille tarifaire 2026 qui évolue par rapport à 2025 selon les éléments précisés en rouge dans le tableau ci-dessous :

Entrée individuelle - 11h00/19h30		Tarif unitaire (€)
Adulte et enfant > 1,10 m - Au lieu de 1,40 m en 2025		8,00
Enfant de - 1,10 m		Gratuit
Personne en situation de handicap		4,00
Suppression de l'entrée individuelle « fin de journée » à partir de 17 h		
Cartes multi-entrées		
Cartes 10 entrées	50€ en 2025 -	60€
Cartes 20 entrées	80€ en 2025 -	100€
Suppression des activités aquatiques encadrées		
Groupes (Alsh, associations, familles => 12 entrées minimum) - Conventions (CE, COS => 50 entrées minimum)		
Adulte et enfant > 1,10 m - Au lieu de 1,40 m en 2025		5,00
Enfant de - 1,10 m		Gratuit
Personne en situation de handicap		3,00
GOELIA		
Forfait SEMAINE		15,00
Articles boutiques		
Brassards	7€ en 2025 -	8,00
Short de bain	Nouveau	20,00
Lunettes de natation enfant		8,00
Couches étanches	3€ en 2025 -	4,00
Autres		
Recréation badge		2,50
Clé casier perdue		5,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte** de l'ouverture du Lud'O parc **du 27 juin au 30 août 2026**, pour la saison 2026,
- **D'appliquer** la grille tarifaire pour la saison 2026, telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de partenariat pour l'application des tarifs CE, COS ou équivalent,
- **De préciser** que les droits d'entrées sont valables uniquement pour la saison en cours. Les entrées non utilisées ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

M. le Président : l'arrêt du tarif réduit à 17h devrait permettre de réduire la fréquentation de certains publics qui provoquaient des nuisances sur le site. Cette saison, quelle que soit l'heure d'arrivée, le tarif sera identique.

06- Objet : DSP PORT DE BUZET-SUR-BAISE - AVENANT N°4 POUR LE CHANGEMENT DE DELEGATAIRE

N° Ordre : DE-005-2026

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2.3 Délégations de service public Avenants

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Votants : 43

Absents : 20

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence développement économique et tourisme,

Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse à effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, signée avec la société Aquitaine Navigation,

Vu la délibération n°DE-003-2018 du 31 janvier 2018 approuvant par avenant n°1 le rachat majoritaire des parts de la société Aquitaine Navigation par la société Nicol's Yacht et autorisant la signature d'un avenant de transfert sans changement de raison sociale,

Vu la délibération n°DE-042-2022 du 23 mars 2022 actant par avenant n°2 la cession de la DSP au profit de la société Nicol's Yacht,

Vu la délibération n°DE-044-2024 du 22 mai 2024 portant obligation de dépotage des plaisanciers du port de Buzet-sur-Baïse par avenant n°3,

Considérant que par courrier reçu le 13 janvier 2026, la communauté de communes a été informée du projet de transfert d'ici le 31 mars 2026 par la société Nicol's Yacht de l'ensemble de son activité de location de bateaux fluviaux sans permis et d'exploitation de bases nautiques, dont celle de Buzet-sur-Baïse, à la société Locaboat Plaisance, filiale du groupe Locaboat Développement auquel Nicol's Yacht appartient.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accepter le transfert de la convention d'affermage au profit de la société Locaboat Plaisance, étant rappelé que la cession doit s'entendre : de la reprise pure et simple, par le cessionnaire qui constitue un nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat ; qu'elle ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels de ce contrat.

L'avenant n°4, joint en annexe, vient préciser ces éléments.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la cession de la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse à effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, au profit à la société Locaboat Plaisance – SIREN 310096664, sous réserve de réalisation des opérations juridiques et financières entre Nicol's et Locaboat Plaisance.

► **De signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant/décision de transfert de convention.

07- Objet : HABITAT - SIGNATURE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2026-2030

N° Ordre : DE-006-2026

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Votants : 43

Absents : 20

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat tel qu'approuvé par la délibération du 13 mai 2024,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la commission Développement durable et Habitat du 10 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du service Aménagement, Habitat et Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine du 29 décembre 2025,

Considérant l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat sur le territoire d'Albret Communauté réalisée en 2023,

Albret Communauté s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de consolidation de ses cœurs de bourgs. Face à des constats partagés de dévitalisation urbaine, la Communauté de Communes et les communes se sont engagées dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le programme Petites Villes de Demain (Nérac, Barbasté et Lavardac) et Villages d'Avenir (Espians, Le Fréchou et Xaintrilles), dans la perspective de se doter d'outils nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête de ses centralités.

L'Albret est un pôle rural solide du Lot-et-Garonne malgré un développement démographique fragile sous l'effet de l'accélération du vieillissement de la population locale, et sous l'effet d'une attractivité résidentielle en repli et spécialisée.

Le parc ancien est au cœur des enjeux de régulation du marché du logement, avec un délaissement accru de ce parc ancien dans des secteurs patrimoniaux contraints, et par conséquent la fragilisation des centres-bourgs.

Le marché locatif est en tension et est marqué par de la rentabilité à court terme au détriment des logiques patrimoniales requalifiantes, auxquelles s'ajoutent une faiblesse du parc locatif public, et une demande de plus en plus importante.

Les enjeux du parc de logements, à l'issue de l'étude pré-opérationnelle, sont :

- Un rythme de construction en inadéquation avec l'évolution démographique, puisque l'évolution du nombre de logements est positive alors que l'évolution démographique est négative.
- Une forte concentration de l'offre en logement sur le pôle central, Nérac-Lavardac-Barbaste.
- Le logement n'est plus tant une question quantitative, mais qualitative, répondant aux attentes des habitants et à leurs modes de vie.
- Des besoins en logements diversifiés, plus seulement indexés sur les seules familles.
- Un parc de logements anciens, marqué par une vacance importante, notamment sur les centres-bourgs.
- Un besoin important de logements pour seniors, pour personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie et pour les jeunes.
- Un parc social léger, où la fonction sociale est supportée majoritairement par le parc privé locatif.

Le dispositif d'OPAH-RU devra répondre aux enjeux exposés dans l'étude pré-opérationnelle, et mettre en place les actions proposées.

Plus précisément, à l'échelle des dix centres-bourgs des communes ORT, on observe une dégradation du bâti, souvent corrélée à une vacance de longue durée, mais aussi quelques immeubles habités et dégradés dont le traitement doit constituer une priorité.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de réhabilitation sont les suivants :

- 97 logements occupés par leurs propriétaires,
- 35 logements appartenant à des bailleurs privés.

Il est précisé qu'Albret Communauté n'intervient financièrement que sur le périmètre de l'OPAH-RU propre à chaque commune et sous réserve que la commune intervienne elle-même financièrement.

Il est rappelé que cette règle d'intervention s'applique également au Pacte Territorial France Rénov'.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** la signature de l'OPAH-RU ;
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

08- Objet : HABITAT – ORT – MODIFICATION DU PLAN D'ACTION POUR NERAC (PLAN GUIDE)

N° Ordre : DE-007-2026

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Votants : 43

Absents : 20

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat tel qu'approuvé par la délibération du 13 mai 2024,

Vu la décision DEC-050-2020 du 16 avril 2020 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la délibération DE-068-2021 du 30 juin 2021 relative à la validation de la convention d'ORT,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 2 mars 2022,

Vu la délibération DE-040-2024 du 22 mai 2024 relative à l'intégration de la commune de Feugarolles dans l'ORT multisites et à la modification du périmètre de l'ORT de la commune de Francescas,

Vu la délibération DE-043-2025 du 21 mai 2025 relative à la modification du périmètre de l'ORT de la commune de Nérac,

Vu le comité de pilotage du 11 septembre 2025 relatif aux Petites Villes de Demain et à l'Opération de Revitalisation de Territoire lors duquel la commune de Nérac a annoncé la modification de son plan d'action suite à la réalisation d'un plan guide dans le cadre de l'AMI Revitalisation,

Vu la délibération DEL-128-2025 de la commune de Nérac en date du 2 octobre 2025 relative à l'actualisation du programme d'actions à mener sur le périmètre de l'ORT de Nérac,

Le programme Petites Villes de Demain, dont la commune de Nérac a été lauréate, ainsi que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2028 (Loi ELAN) ont impliqué la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire

formalisée par une convention cadre signée le 2 mars 2022. L'ORT a pour ambition de décrire et de partager le projet de développement et de revitalisation de l'Albret en s'appuyant sur les communes qui constituent des pôles structurants pour le territoire.

La convention d'ORT comprend une stratégie de redynamisation reposant sur 3 axes communs aux 10 communes signataires :

- Axe 1 : un territoire qui maintient son attractivité, plus équilibré et préservant sa dynamique.
- Axe 2 : un territoire qui soutient le développement économique local.
- Axe 3 : un territoire avec une identité préservée et engagé dans la transition énergétique.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Revitalisation de centres-bourgs, porté par la région, la commune a entrepris l'élaboration d'un plan-guide, lequel définit une stratégie et un plan d'actions à court, moyen et long termes.

L'élaboration du plan-guide par la commune de Nérac a fait émerger de nouvelles actions s'inscrivant dans la logique des 3 axes de l'ORT, lesquels constituent le socle du projet de territoire intercommunal et le cadre de la stratégie de l'ORT multisites. Ces nouvelles actions étant stratégiques pour le développement du centre-bourg de Nérac ainsi que pour Albret Communauté, il convient d'opérer une actualisation du programme d'actions à mener sur le périmètre ORT de la commune de Nérac. Cette actualisation (en annexe) sera présentée lors du prochain comité de pilotage ORT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du plan d'actions ORT de la commune de Nérac tel qu'annexé à la convention ORT ;

► **De prévoir** que ce plan d'action revu sera présenté lors du prochain comité de pilotage ORT ;

► **De préciser** qu'une version actualisée de la convention ORT sera notifiée à chaque signataire par Albret Communauté.

09- Objet : SERVICE ENVIRONNEMENT - ADHESION A LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES – FREDON 47

N° Ordre : DE-008-2026

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 environnement - autre

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Absents : 20

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 10

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment sa compétence GEMAPI,

Considérant l'offre de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON 47) relative à l'animation, au conseil auprès des municipalités, des habitants, des piégeurs pour la destruction des ragondins, espèce nuisible des bords de cours d'eau, sur l'intégralité du territoire de l'Albret.

Exposé des motifs :

Dans un objectif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, il est proposé d'adhérer à la FREDON Lot-et-Garonne pour l'année 2026 et verser une cotisation de 1 650 € pour l'ensemble des 33 communes.

L'adhésion permet d'avoir à disposition du matériel nécessaire exigé par les sociétés d'équarrissage, à savoir congélateurs et bacs pour l'évacuation des nuisibles éliminés. Également, la FREDON 47 organise et anime les programmes de lutte sur le territoire. Cette adhésion bénéficiera à l'ensemble des 33 communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les termes de l'adhésion.

► **De valider** le montant de la cotisation annuelle qui bénéficie à toutes les communes du territoire.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Objet : PLUi DE L'ALBRET – AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE BARBASTE - PC047 021 25 00012

N° Ordre : DE-009-2026

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Votants : 43

Absents : 20

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le SCOT d'Albret Communauté approuvé le 09 septembre 2020,

Vu la délibération n°DE_087_2019 du 27 mars 2019 portant adoption au PCAET d'Albret Communauté,

Vu la délibération n° DE_179_2019 du 26 décembre 2019 portant approbation au lancement du plan solaire au sol de l'Albret (annexes Charte Solaire et Feuille de Route Solaire),

Vu la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;

Vu la délibération n°DE_059_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret

Vu la motion M_001_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 24 septembre 2025 qui encadre le développement des ENR ;

Vu la délibération n°DE_103_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025 portant lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 portant sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole ;

Vu la commission développement durable et habitat du 19 janvier 2026, au cours de laquelle ce projet a été présenté ;

Vu la saisine pour avis sur ce projet de la DDT en date du 10 décembre 2025 dans les conditions de l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet relatif au permis de construire n° PC047 021 25 00012 de parc photovoltaïque sur la commune de Barbaste sera réalisé sur le zonage Npv prévu à cet effet ;

Considérant que ce projet est compris dans une zone d'accélération des ENR suivant la délibération n° DEL : 32/2024 du 04 juillet 2024 de la commune de Barbaste ;

Considérant que ce projet contribue au développement d'une énergie décarbonée et d'une plus grande autonomie énergétique du territoire conformément à la charte solaire et au PCAET d'Albret Communauté ;

Exposé des motifs :

Ce projet porté par l'entreprise TECHNIQUE SOLAR s'étend sur une superficie de 4,6 hectares clôturés, en zone Npv du PLUi, et d'une puissance solaire de 3.94 MWc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De porter un avis favorable** sur ce projet relatif au PC047 021 25 00012 ;

► **De transmettre cet avis** aux services de l'Etat ;

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Objet : PLUi DE L'ALBRET – AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE REAUP-LISSE - PC047 221 25 00003

N° Ordre : DE-010-2026

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Absents : 20

- Dont supplée : 1

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu le SCOT d'Albret Communauté approuvé le 09 septembre 2020,
Vu la délibération n° DE_087_2019 du 27 mars 2019 portant adoption au PCAET d'Albret Communauté,
Vu la délibération n° DE_179_2019 du 26 décembre 2019 portant approbation au lancement du plan solaire au sol de l'Albret (annexes Charte Solaire et Feuille de Route Solaire),
Vu la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;
Vu la délibération n°DE_059_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret
Vu la motion M_001_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 24 septembre 2025 qui encadre le développement des ENR ;
Vu la délibération n°DE_103_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025 portant lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 portant sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole ;
Vu la commission développement durable et habitat du 19 janvier 2026, au cours de laquelle ce projet a été présenté ;
Vu la saisine pour avis sur ce projet de la DDT en date du 23 décembre 2025 dans les conditions de l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet objet du permis de construire n° PC047 221 25 00003 de parc photovoltaïque sur la commune de Réaup-Lisse est actuellement situé en zonage N du PLUi de l'Albret et qu'il ne pourrait être réalisé qu'après modification du zonage du PLUi ;

Considérant que ce projet est compris dans une zone d'accélération des ENR suivant délibération de la commune de Réaup-Lisse n°2-04DEL2024 du 6 mars 2024 ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le PADD du PLUi de l'Albret et qu'il est indiqué sur la carte de synthèse des énergies renouvelables ;

Considérant que ce projet contribue au développement d'une énergie décarbonée et d'une plus grande autonomie énergétique du territoire conformément à la charte solaire et au PCAET d'Albret Communauté ;

Considérant que les projets photovoltaïques ne sont pas « consommateurs d'espace » au sens de la réglementation, dans le PLUi de l'Albret ;

Exposé des motifs :

Ce projet est porté par l'entreprise ENOE sur une superficie de 8,6 hectares équivalent à une puissance solaire de 12,22 MWc en zone N du PLUi de l'Albret pour le moment, sur la commune de Réaup-Lisse. Le permis de construire n° PC047 221 25 00003 a pris en compte des zones d'évitement et de réduction afin de ne pas impacter la biodiversité au sud de la zone d'étude.

Face au risque incendie prégnant à cet endroit les moyens de défense incendie seront mis en œuvre par la société via 2 réserves incendies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De porter un avis favorable** sur ce projet relatif au PC047 221 25 00003 sous les réserves cumulatives suivantes :

- d'obtenir l'autorisation de défrichement ;
- que ce projet ne puisse pas amputer les potentialités constructibles ;
- de modifier le zonage du PLUi ;

► **De transmettre cet avis** aux services de l'Etat dans les délais requis et au plus tard le 23 février 2025 ;

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- Objet : PLUi DE L'ALBRET – AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE NERAC - PC047 195 25 00037

N° Ordre : DE-011-2026

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Votants : 43

Absents : 20

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le SCOT d'Albret Communauté approuvé le 09 septembre 2020,

Vu la délibération n°DE_087_2019 du 27 mars 2019 portant adoption au PCAET d'Albret Communauté,

Vu la délibération n° DE_179_2019 du 26 décembre 2019 portant approbation au lancement du plan solaire au sol de l'Albret (annexes Charte Solaire et Feuille de Route Solaire),

Vu la délibération DE_066_2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;

Vu la délibération n°DE_059_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret

Vu la motion M_001_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 24 septembre 2025 qui encadre le développement des ENR ;

Vu la délibération n°DE_103_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025 portant lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 portant sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole ;

Vu la commission développement durable et habitat du 19 janvier 2026, au cours de laquelle ce projet a été présenté ;

Vu la saisine pour avis sur ce projet de la DDT en date du 7 janvier 2026 dans les conditions de l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de parc photovoltaïque correspondant au permis de construire n° PC047 195 25 00037 sur la commune de Nérac est situé en zone N en entrée de ville ;

Considérant que ce projet n'est pas compris dans une zone d'accélération des ENR ;

Considérant que ce projet n'est pas inscrit dans le PADD du PLUi ;

Considérant que ce projet est situé pour partie en zone « espaces naturels remarquables » et en « réservoirs sous pression ».

Exposé des motifs :

Le projet porté par l'entreprise NEOEN s'étend sur une superficie de 13,6 hectares, équivalent à une puissance solaire de 7,3 MWc en zone N du PLUi sur la commune de Nérac. Le permis de construire n° PC047 195 25 00037 est en parti proposé sur la Trame Verte et Bleue du SCOT de l'Albret en particulier des zones d'espaces naturels remarquables et sur des réservoirs de biodiversité remarquable.

En l'état, il apparaît que ce projet, malgré la concertation préalable avec les services de la communauté de communes qui ont déjà alerté le développeur, présente les incompatibilités suivantes :

- implantation en partie sur la trame verte et bleue du SCOT et notamment des espaces remarquables et des réservoirs de biodiversité sous pression ;
- zonage N, non approprié pour accueillir un tel projet ;
- non-application de mesures d'évitement et de réduction afin de préserver la biodiversité sur site ;
- non-étude de sites alternatifs ;
- non prise en compte des documents cadres PCAET et Charte solaire, dès lors que les objectifs de production photovoltaïque sont déjà autorisés

La Communauté de communes demeure cependant disposée à examiner tout nouveau projet avec le développeur qui serait compatible avec les points préalablement exposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De porter un avis défavorable** sur le projet relatif au PC047 195 25 00037 au regard :
 - De son implantation en partie sur la trame verte et bleue du SCOT et notamment des espaces remarquables et des réservoirs de biodiversité sous pression ;
 - Du zonage N, non approprié pour accueillir un tel projet ;
 - De la non-application de mesures d'évitement et de réduction afin de préserver la biodiversité sur site ;
 - De la non-étude de sites alternatifs ;
 - De la non prise en compte des documents cadres PCAET et Charte solaire ;

- **De transmettre cet avis** aux services de l'Etat dans les délais requis et au plus tard le 7 mars 2026 ;

- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : *On connaît ces projets depuis plusieurs années, les opérateurs sont déjà venus nous rencontrer. Ces projets avaient été évoqués dans les communes au moment de l'élaboration de notre PLUi. Pour le dossier de Nérac, on avait prévenu du problème avec la trame verte du SCoT. Trois ans après, l'opérateur dépose quand même, alors nous disons non. On veut reprendre la main pour décider, comme on le faisait avant.*

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 02 mars 2026 au Centre Haussmann.
- Conseil Communautaire : mercredi 11 mars 2026 à la salle des fêtes de Lamontjoie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Bruch.

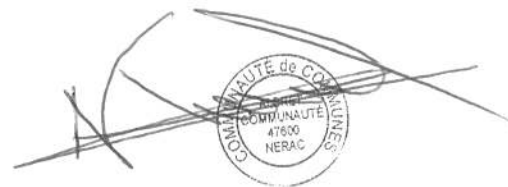
Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-001-2026 à DE-011-2026.

Alain Lorenzelli,
Président



A circular official stamp of the Communauté de Communes Albret Communaute 47600 NERAC is visible behind the signature.

Nicolas Choissnel,
Secrétaire de séance



A circular official stamp of the Communauté de Communes Albret Communaute 47600 NERAC is visible behind the signature.